



ARRETE N° 2024-334
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Réservation Stationnement Place Ste Catherine
et Parking Jardin des Personnalités
Samedi 1^{er} Juin 2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de M PIERRE Edouard, dans le cadre de l'organisation de son mariage, de réserver 5 places de stationnement situées sur le côté de l'Eglise Ste Catherine, Place Ste Catherine, en haut de la Rue des Logettes, le Samedi 1^{er} Juin 2024, de 14h30 à 18h30, ainsi que 25 places sur le Parking du Jardin des Personnalités, le Samedi 1^{er} Juin 2024, de 13h30 à 18h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé dans le cadre de l'organisation de son mariage, de réserver 5 places de stationnement situées sur le côté de l'Eglise Ste Catherine, Place Ste Catherine, en haut de la rue des Logettes, le SAMEDI 1^{ER} JUIN 2024, de 14h30 à 18H30, ainsi que 25 places sur le PARKING JARDINS DES PERSONNALITES (partie délimitée par des barrières aux deux endroits), le SAMEDI 1^{ER} JUIN, de 13h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Place Ste Catherine, sur 5 places de stationnement situées sur le côté de l'Eglise Ste Catherine, en haut de la rue des Logettes, ainsi que sur 25 places de stationnement sur le parking Jardin des Personnalités, partie délimitée par des barrières, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1 et réservé pour le déroulement du mariage.

ARTICLE 3 : Chaque propriétaire de véhicule en stationnement sur la Place Ste Catherine, dans la partie réservée pour le mariage, devra être munis de la vignette de stationnement de la Ville de Honfleur ou s'être acquitté du paiement à l'horodateur.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Mai 2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

